

## Bientôt le printemps.

**Les oiseaux chantent ... et les petites herbes poussent !**

Nous vous rappelons que la commune s'est engagée dans une démarche de non utilisation de pesticides chimiques (produits phytosanitaires dans un langage plus nuancé).

Notamment, nous n'utilisons plus d'herbicides, produits destinés à détruire les herbes indésirables ...

Aujourd'hui cette démarche est devenue une obligation réglementaire. Depuis le 1er janvier, la loi Labbé interdit l'usage de tout pesticide chimique sur une grande partie des espaces ouverts au public (voiries, espaces verts et promenades) et à compter du 1er janvier 2019, leur vente sera interdite aux particuliers.

Chacun doit donc apprendre à supporter la présence d'herbes. Il faut également s'approprier de nouvelles techniques d'entretien. Et ce n'est pas simple. La commune doit par exemple davantage anticiper, ne pas attendre que les herbes soient trop grandes pour les détruire ou les limiter. De votre côté, merci d'être indulgents, patients ... et peut-être de donner un petit coup de main pour arracher les plantes indésirables sur vos trottoirs ...

Au final, ce sera différent. Mais c'est pour le bien de tous, petits et grands, aujourd'hui et demain.

## Des ruches sur ma propriété ?

**Oui, à condition de respecter des distances ...**

Les distances réglementaires sont définies par le Code Rural, qui s'applique à tout le territoire français, et par les arrêtés préfectoraux, spécifiques à chaque département.

Qu'en est il en Haute-Marne ?

Aucune règle de distance ne s'applique aux ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par : un mur, une palissade en planches jointes ou une haie ne présentant pas de discontinuité. Ces "barrières physiques", continues, doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres au dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de part et d'autre de la ruche (ou des ruches).

En dehors de cette exception, les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de :

- 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines
- 10 mètres des propriétés boisées ou en friches
- 50 mètres de tout immeuble habité
- 100 mètres de tout bâtiment scolaire ou hospitalier

Le Préfet peut aussi instaurer des règles spécifiques à toute personne qui en ferait la demande, par exemple, un voisin qui souhaiterait des distances plus importantes. Dans ce cas, le Préfet s'appuie sur l'avis des services vétérinaires.



**Retrouvez toutes les infos locales de notre commune sur notre site internet :**

[www.mairie-chamarandes-choignes.fr](http://www.mairie-chamarandes-choignes.fr)



Les espaces communaux ne sont pas de dépotoirs. Veuillez ramasser les excréments de vos chiens.

**SARL VOGT Michel et fils**

Carrelage Faïence  
Dallage pierre Chape fluide

2 rue de la fauconnière  
52000 Chamarandes

Tél fixe : 03.25.01.25.43  
Tél Michel : 06.82.19.93.71  
Tél Aurélien : 06.46.15.78.44

Jours de collecte des ordures ménagères et du tri modifiés

**Depuis le 2 janvier 2017**

Collecte des ordures ménagères (bacs) toutes les semaines à

**Chamarandes : le lundi**

**Choignes : le mardi**

Collecte tri (sacs jaunes) tous les 15 jours à Chamarandes et Choignes, mardi, semaines paires.



# Bulletin Communal

Bulletin d'informations communales n°60 – Mars 2017

## Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Avec le printemps, chacun a envie de faire peau neuve. Aussi dans ce bulletin, nous vous rappelons quelques principes pour vos travaux extérieurs, comme les horaires autorisés pour les outils à moteur et un schéma pour récapituler les déclarations de travaux et les permis de construire. Tous les travaux touchant les extérieurs, (même une clôture refaite à l'identique) sont l'objet d'une déclaration de travaux. Les dossiers sont à déposer en mairie et instruits par l'Agglomération. Pour Choignes, vous êtes soumis à l'avis des Bâtiments de France ce qui allonge la procédure.

D'autre part, depuis un an, la commune est en zéro phyto (obligatoire depuis le 1er janvier 2017). Je fais appel à votre sens civique pour nous aider à traquer l'herbe folle devant votre maison, sur le trottoir et dans le caniveau. La propreté de ce dernier protège notre réseau d'assainissement. De même je demande aux bricoleurs et aux entreprises de ne pas verser de l'eau chargée de ciment ou autres produits chimiques comme l'essence dans l'égout. La laitance de ciment en durcissant devient pierre et obstrue les canalisations et détériore les pompes de relevage. Les produits chimiques ainsi que les lingettes jetées dans les WC font de même et posent des problèmes jusqu'à la station d'épuration de Choignes.

Comme vous le constatez, l'action du citoyen dans sa sphère privée peut apporter de graves problèmes sur le domaine public faute de connaissances du système. Cependant, lorsque chacun apporte sa pierre à l'édifice, privé et commune ne peuvent que s'en porter mieux. Alors : bon ménage de printemps, préparez vos travaux et vos fleurs qui embelliront les deux villages.

Votre Maire,  
**Bernadette Retournard**



## État Civil

### Décès

Mme BAUMANN Paulette  
Décédée le 24/01/2017

M. CARTRY Jean-Joseph  
Décédé le 27/02/2017

Mme MARCAND Jeanne  
Décédée le 11/02/2017

M. REMY André  
Décédé le 08/03/2017

De la Davant  
Au Val de Marne

CHAMARANDES  
CHOIGNES

## Sommaire

Le mot du Maire p.1

Etat Civil

Urbanisme p.2

Notez-le p.2

L'info en + p.3

Vie Locale p.4

Agenda p.4



**SA André BOUREAU**  
EXPLOITATION DE CARRIERES  
TRAVAUX PUBLICS  
ET PARTICULIERS

Diffusion : 462 exemplaires  
Directeur de Publication : B. Retournard  
Réalisation : J. Real, F. Berhaut, F. Raby  
Comité de lecture : Marie-Ange Thomas, Emilie Eustache, Marie-Françoise Charton  
**Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs**  
Imprimé par nos soins sur papier recyclé

## L' Agenda

### Mars :

**Samedi 18 :** Spectacle de chansonniers à 20h30 Salle des Hautes-Charrières à Chamarandes.

Entrée 7€ adultes – 4€ adhérents et enfants. Organisé par le Comité des fêtes.

### Avril :

**Samedi 1er :** Journée tondeuses, dans la cour de l'ancienne école de Chamarandes. Organisée par l'association La Vallée.

### Mai :

**Cérémonie du 8 mai :** rendez-vous Aux monuments aux morts 11h15 Chamarandes 11h45 Choignes

**Dimanche 14 :** Marche en forêt Repas à la cabane de chasse. Organisé par l'association La Vallée.

### Juin :

**Samedi 17 juin :** Concours de pétanque en semi-nocturne – Terrain des Hautes Charrières, inscription à 15h, début des jeux à 16h Organisé par le Comité des Fêtes.

## Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Construire ou aménager sa maison c'est simple. Le faire sans autorisation cela peut coûter cher : amende, obligation de démolir...



### 01 Je modifie l'extérieur

en édifiant ou modifiant un portail, une clôture ; en changeant la couleur des portes, du crépi...

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 02 J'aménage mon garage en pièce habitable

➤ Je viens me renseigner en Mairie

En zone urbaine :

- il fait moins de 40 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 40 m<sup>2</sup>

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE  
➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

En zone non urbaine :

- il fait moins de 20 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 20 m<sup>2</sup>

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE  
➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

### 03 Je crée ou modifie une ouverture

Cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 04 J'installe des panneaux solaires

Cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 05 Je rénove la toiture

Cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 06 J'installe une fenêtre dans le toit

Cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 07 J'installe un abri de jardin

- de moins de 5 m<sup>2</sup>
- entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>
- plus de 20 m<sup>2</sup>

➤ AUCUNE FORMALITÉ\*  
➤ DÉCLARATION PRÉALABLE  
➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

\*en respectant tout de même le règlement du PLU

### 08 Je construis une véranda

➤ Je viens me renseigner en Mairie

En zone urbaine :

- il fait moins de 40 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 40 m<sup>2</sup>

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE  
➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

En zone non urbaine :

- il fait moins de 20 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 20 m<sup>2</sup>

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE  
➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

### 09 Je rénove ma façade

Cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

### 10 J'installe une piscine enterrée

- de moins de 10 m<sup>2</sup> ou qui ne reste en place que 3 mois maxi. par an

➤ AUCUNE FORMALITÉ\*

- de 10 à 100 m<sup>2</sup>, sans couverture (ou avec une couverture de moins de 1,80 m de haut)

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

- plus de 100 m<sup>2</sup> ou dont la couverture dépasse 1,80 m de haut

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

### 11 J'installe une antenne parabolique

Si son diamètre dépasse 1 mètre

➤ DÉCLARATION PRÉALABLE

Sinon autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé

## L'info en +

### Carte d'identité : plus aussi simple !

A partir du 28 mars 2017, on ne pourra plus se faire délivrer une carte nationale d'identité (CNI) dans chaque commune. Il faudra se rendre dans celles disposant du matériel enregistrant les données biométriques. Pour les habitants de Chamarandes-Choignes il faudra aller au plus près c'est-à-dire aux services de l'état-civil de la ville de Chaumont pour prendre les empreintes sécurisées.



Désormais, la demande de CNI ne doit pas obligatoirement être effectuée dans une ville proche de son domicile. Elle peut être faite dans la ville de son choix : soit une des dix communes habilitées de Haute-Marne, soit dans des communes limitrophes à notre département. Les empreintes seront prises à partir de 12 ans. La présence du mineur quel que soit son âge sera nécessaire lors du dépôt de la demande. La CNI sera valable 15 ans. Vous aurez la possibilité de faire en même temps la demande de CNI et de passeport. Pour faciliter et surtout gagner du temps, vous aurez la possibilité de faire la pré-demande en ligne depuis votre domicile ou à la mairie sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés. Actuellement c'est déjà le cas pour les passeports.

### Vote par procuration

Vous êtes absent(e) le jour du vote ? Il n'est pas possible de voter par correspondance ou par internet. En revanche, vous pouvez voter par procuration : en cas d'absence, vous pouvez choisir un autre électeur pour voter à votre place (votre mandataire). Celui-ci doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

▪ L'établissement de votre procuration est **gratuit**

▪ Vous devez vous présenter devant l'une des autorités suivantes :

- le juge du tribunal d'instance de votre lieu de résidence ou de votre travail (ou le greffier en chef de ce tribunal)
- ou un officier de police judiciaire habilité (commissariat de police ou brigade de gendarmerie) de votre lieu de résidence ou de votre travail.

▪ Vous devrez :

- fournir un **justificatif d'identité** (carte d'identité, passeport)
- et remplir un **formulaire** où sont précisées des informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement (obligation professionnelle, raison de santé, formation, vacances).

▪ Le jour du scrutin, **votre mandataire se présentera à votre bureau de vote**, muni de la procuration et d'une pièce justifiant de son identité. Il votera alors en votre nom.

**GARAGE AUTO CHOIGNES**  
MARTINS MARIO GARAGE AD EXPERT  
VENTE DE VEHICULES VN - VO  
DEPANNAGE - ENTRETIEN REPARATION TOUTES MARQUES  
CHEMIN DES JARDINS - 52000 CHOIGNES  
TÉL. 03.25.01.12.10 - FAX : 03.25.03.28.43  
www.autochoignes.multimarque.fr autochoignes@orange.fr

Le bruit a un effet stressant sur l'organisme. Cette nuisance fait l'objet d'un arrêté préfectoral (19 avril 1990). Son article 4 précise : « les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Des rencontres de qualité près de chez vous !  
**VIVRA 2**  
Un clic  
Un coup d'oeil  
Un coup de cœur...  
www.vivra2.com  
03 25 32 44 84

**Travaux d'abattage d'arbres**  
La circulation sera interdite du 13 mars au 27 mars dans les 2 sens de la rue de Chaumont (station d'épuration de Choignes) à l'intersection de la rue du chemin de fer, de la rue Lamartine, pour tous les véhicules. Les travaux de la rue de Chaumont débiteront quelques jours après ce qui impactera également la circulation pour environ deux mois.